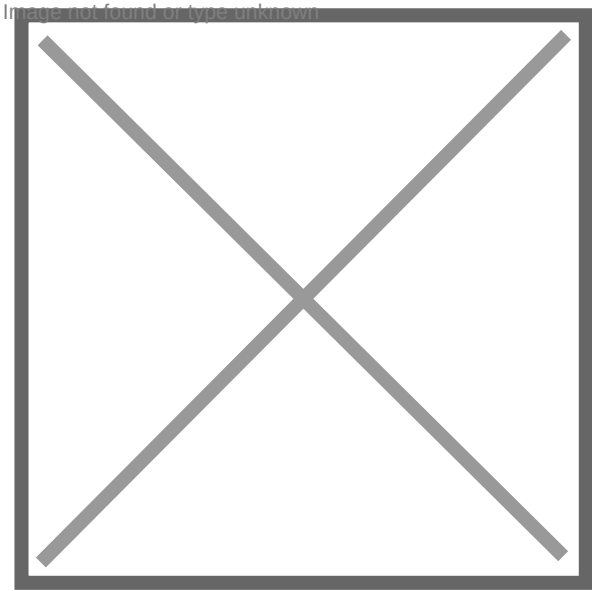




PV de reprise des lieux suite à départ du locataire

Par **coco**, le **03/11/2014 à 10:31**

Bonjour,
Après une procédure d'expulsion, ma locataire m'a finalement rendu en mains propres les clés de l'appartement la veille de la trêve hivernale.
L'huissier exige que je lui remettes les clés afin de procéder à un PV de reprise des lieux.
Le tribunal a ordonné la saisie sur rémunération à la requête de l'huissier.
Pouvez vous me dire si ce PV est obligatoire et si les sommes saisies peuvent m'être adressées directement par le tribunal, ceci dans le but de réduire mes frais (7 000€ d'impayés + frais de procédures)?
Je vous remercie par avance pour vos précieux conseils.

Par **moisse**, le **03/11/2014 à 11:16**

Bonjour,
En général les loyers impayés s'accompagnent de défaut d'entretien et dégradations importantes.
Il semble donc important que l'huissier établisse un PV de reprise.
Le tribunal ne vous adressera jamais le moindre centime.